



Nombre de Membres  
en exercice

8

Nombre de Présents

7

Nombre de pouvoirs

1

Nombre de votants

8

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17 AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à neuf heure trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Amfreville-la-Mivoie, dûment convoqué le treize avril, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugo LANGLOIS, Président.

**Présents :** C.FONTAINE ; A.LACRAMPE ; A-M.BOUVARD ; I.MENDEZ ; M.DORÉ ; N.COURTOIS ; J.KHALDI

**Absents excusés :** B.BROUT (donne pouvoir à C FONTAINE)

**Absents :**

*Le quorum est atteint*

**Secrétaire de séance :** Isabelle MENDEZ

**I/ APPROBATION**

Le Vice-Président invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 Février 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

**II/ DELIBERATIONS**

**Délibération n°11/2026**

**Objet : Election du Vice-Président du CCAS**

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame FONTAINE Catherine s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à mains levées ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :**

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

## **DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Catherine FONTAINE.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **Délibération n°12/2026**

### **Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration**

- Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président :
  - Attribution des aides facultatives urgentes dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en fonction de leur montant ;
  - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
  - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
  - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du dix-sept avril deux mille vingt-six procédant à l'élection du Vice-président du CCAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :**

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

## **DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des aides facultatives urgentes dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en fonction de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

**Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Délibération n°13/2026**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025– Budget CCAS**

#### **Exposé**

Dans le cadre du cycle budgétaire 2026, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE de se prononcer sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable de synthèse qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il permet une présentation conjointe et

dématérialisée des données issues de l'ordonnateur et du comptable public, garantissant une lecture sincère, fidèle et exhaustive de l'exécution budgétaire, financière et patrimoniale de l'exercice.

Le CFU du CCAS pour l'exercice 2025 a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et fait apparaître la concordance des écritures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il est accompagné de l'ensemble des annexes réglementaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant est appelé à arrêter le Compte Financier Unique, préalablement à toute décision relative à l'affectation des résultats.

### **Le Conseil d'Administration,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-12, L.2312-1 et L.2313-1;
- Le décret n°2022-1246 du 26 septembre 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique ;
- L'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;
- La délibération n°7/2025 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;
- Le Compte Financier Unique du CCAS d'Amfreville-la-Mivoie présenté comme suit :

### **EXECUTION DU BUDGET 2025**

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISE</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>223 030.52 €</b>	<b>172 008.34 €</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>190 158.00 €</b>	<b>174 213.12 €</b>
<i>Résultats de l'exercice en fonctionnement</i>		<b>2 204.78 €</b>
<i>Résultats antérieurs reportés fonctionnement</i>		<b>+ 32 872.52 €</b>
<i>Résultat de clôture (Fonctionnement)</i>		<b>+ 35 077.30 €</b>

#### **Considérant**

- Que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion
- Qu'il retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire et financière du CCAS pour l'exercice 2025
- Qu'il appartient au Conseil d'Administration d'en arrêter les résultats ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS, l'Ordonnateur, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

#### **Délibère avec :**

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

- **Article 1<sup>er</sup>** : approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du CCAS d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE
- **Article 2** : Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable public

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **Délibération n°14/2026**

**Objet : Octroi de subvention aux associations – Année 2026**

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi :

Chaque année, le CCAS d'Amfreville-la-Mivoie alloue une subvention de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ social.

Les Associations retenues au titre de l'année 2026 au bénéfice du versement d'une subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous,

Il est demandé que le CCAS réponde favorablement aux 4 demandes de subventions retenues au titre de l'année 2026, pour un montant total de 18 000 €.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
La Passerelle Amfrevillaise	10 000 €
Les Restos du Cœur	2 500 €
La Banque Alimentaire	5 000 €
Saint Vincent de Paul	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

### **Le Conseil d'Administration,**

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles

**VU** les demandes de subventions des associations citées au tableau ci-dessus, pour leur service d'accompagnement et/ou de soutien aux Amfrevillais,

**VU** la mission de soutien du Centre Communal d'Action Sociale envers les associations œuvrant dans le champ social,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement à chacune des associations, selon la répartition mentionnée au tableau ci-dessus, au titre de l'année 2026, pour un montant total de 18 000€

➤ **S'ENGAGE** à inscrire ces sommes sur la ligne budgétaire 65748 du Budget Primitif 2026,

#### Délibération n°15/2026

**Objet : Adoption du Budget Primitif 2026**

#### EXPOSÉ :

A partir des besoins recensés, le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Ce budget se décompose et s'équilibre en dépenses et en recettes, en Euro, de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Ch. 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	40 743.30 €
<b>Ch. 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	120 175.00 €
<b>Ch. 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	48 035.00 €
<b>Ch. 67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	200.00 €
<b>Total Dépenses</b>		209 153.30 €
<b>RECETTES</b>		
<b>Ch. 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	2 411.00 €
<b>Ch. 70</b>	<b>Produits services, domaine, ventes diverses</b>	127 663.00 €
<b>Ch. 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	43 000.00 €
<b>Ch. 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	1 002.00 €
<b>R 002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	35 077.30 €
<b>Total Recettes</b>		209 153.30 €

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir **DELIBERE**, à l'**unanimité**:

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

➤ **Article 1**

**ADOPTÉ** le Budget Primitif du CCAS 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus,

➤ **Article 2**

**DELEGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

---

## **II/ SECOURS D'URGENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

### **Délibération n°16/2026**

#### **CONSIDERANT :**

▶ Les difficultés rencontrées par Madame....., domiciliée à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, ....., pour le règlement des frais d'obsèques d'un montant de 3737.60 €

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- De verser un secours de 1500 € pour le règlement des frais d'obsèques.

#### **DIT :**

- Que cette somme sera versée à Pompes Funèbres PFG/OGF Darnétal

### Délibération n°17/2026

#### CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Monsieur....., domicilié à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 1 Rue Eugène Pottier,

- Pour le règlement de son loyer d'un montant de 258.46 €.
- Pour le règlement de sa facture d'énergie d'un montant de 497.75 €

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- De reporter l'étude de la demande pour le règlement du loyer et de la facture n'énergie.

**Pour les raisons suivantes:** demande de compléments d'informations.

### Délibération n°18/2026

#### CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Madame....., domiciliée à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 119 Rue François Mitterrand, pour le règlement de son assurance d'un montant de 956.95 €.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- De verser un secours de 956.95 € pour le règlement de l'assurance.

#### **DIT :**

- Que cette somme sera versée à L'Olivier Assurance

### Délibération n°19/2026

#### CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Madame ..., domiciliée à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 2 allée Louise Michel , pour le règlement de sa dette locative d'un montant de 1471.90 €.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

**DECIDE à l'unanimité:**

- De verser un secours de 750 € pour le règlement de la dette locative.

**DIT :**

- Que cette somme sera versée à LOGEO SEINE

**Délibération n°20/2026**

**CONSIDERANT :**

► Les difficultés rencontrées par Madame ....., domiciliée à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 3 Rue Mendès France, pour le règlement de son loyer d'un montant de 562.66 €.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

**DECIDE à l'unanimité:**

- De verser un secours de 562.66 € pour le règlement du loyer.

**DIT :**

- Que cette somme sera versée au FOYER STEPHANAIS.

**Délibération n°21/2026**

**CONSIDERANT :**

► Les difficultés rencontrées par Monsieur....., domicilié à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, Rue Jules Vallès , pour le règlement de sa dette locative d'un montant de 1299 €.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	8

**DECIDE à l'unanimité:**

- De verser un secours de 650 € pour le règlement de la dette locative.

**DIT :**

- Que cette somme sera versée à LOGEO SEINE.
- 

**IV/ Questions diverses**

1/ Monsieur le Président informe les nouveaux administrateurs du CCAS de l'existence d'une demi-gratuité pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et en explique les modalités. Il informe également les administrateurs du fait que les demandes des familles seront étudiées pendant les Conseils d'Administration.

2/ Le Président évoque la nécessité de voter prochainement le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que le Règlement Intérieur des Aides Facultatifs.

Ces documents ont été donnés ce jour et il est demandé aux administrateurs de les consulter afin d'envisager un vote pendant un prochain Conseil d'Administration.

Le secrétaire de séance

Le Président  
Hugo LANGLOIS